

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2,
Considérant qu'il est indispensable de laisser libre l'accès à la salle polyvalente pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit aux abords de la salle polyvalente.

Article 2 : Est autorisé uniquement l'arrêt du véhicule pendant la décharge du matériel nécessaire à l'organisation des festivités.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en place habituel d'affichage des actes ainsi que sur le panneau d'affichage de la salle polyvalente.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 07 janvier 2016

